



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les fonctions exercées par Madame Lise BLANCHOU justifient son classement dans le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Lise BLANCHOU bénéficie à compter du 1^{er} mai 2021 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (ISFE) d'un montant de 300 euros mensuels ;

Article 2 : Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'agent,
- Transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 1^{er} mai 2021

Le Maire,

Chantal GANTCH.

NOTIFIE A L'AGENT LE :
(date et signature)